

Vu pour être annexé à
la délibération n°... 2023-90/2023
du Conseil municipal du... 08 novembre 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

Décentralisation Théâtrale

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ASSOCIATION TANDEM Scène nationale

N° SIRET : 783 581 481 00026 - Code APE : 9001z

N° Licence spectacles : n°1 (D-2020-005073 et R-2022-000627), n°2 (D-2020-005074) et n°3 (D-2020-005075)

Adresse : Hippodrome de Douai - BP 10079 - 322, place du Barlet - 59502 DOUAI CEDEX

Téléphone : 09 71 00 56 78

Représentée par : M. Gilbert LANGLOIS en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommée **LE TANDEM**, d'une part,

ET

MAIRIE DE SIN-LE-NOBLE

N° SIRET : 215 905 696 000 13 - Code APE : 751A

TVA Intracommunautaire : FR85 215 905 696

Licences : 1/1099138 – 3/1069365

Adresse : Place Jean Jaurès – 59450 SIN-LE-NOBLE

Téléphone : 03 27 95 70 55

Représentée par : M. Christophe DUMONT en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée **LE PARTENAIRE**, d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

LE TANDEM a développé depuis 2006 une politique de décentralisation de spectacles et d'activités dans les communes proches de Douai et d'Arras, conformément à sa mission de Scène nationale. LE PARTENAIRE souhaite participer au développement culturel du territoire en s'associant au TANDEM et ainsi renforcer la présence artistique auprès des habitants.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Les parties collaborent à :

- L'accueil d'une représentation du spectacle *Mouton noir* de Paul Molina et Wilmer Marquez aux dates, horaire et lieu suivants :

Date et horaire de représentation : **Vendredi 08 décembre 2023 à 18h.**

Lieu de représentation : **Salle des sports Joliot Curie – rue du 08 mai 1945, 59450 Sin-le-Noble.**

La représentation sera suivie d'une rencontre avec les artistes dans le lieu précité.

- L'accueil d'une représentation du spectacle *Renversante* de Florence Hinckel et Léna Bréban aux date, horaire et lieu suivants :

Date et horaire de représentation : **Vendredi 09 février 2024 à 18h.**

Lieu de représentation : **Théâtre Maria Casarès – place Jean Jaurès, 59450 Sin-le-Noble.**

La représentation sera suivie d'une rencontre avec les artistes dans le lieu précité.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU TANDEM

2-1. Relations contractuelles avec l'équipe artistique

LE TANDEM, en tant qu'organisateur du spectacle, sera responsable :

- de la négociation, signature et paiement du contrat du spectacle avec le producteur ;
- des déclarations des représentations citées et du règlement des droits d'auteurs selon le code de la propriété intellectuelle en vigueur.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE TANDEM s'engage à s'assurer auprès du producteur du spectacle de l'engagement de tous les artistes et de toute catégorie de personnel nécessaire au spectacle, objet du présent contrat et notamment que le producteur :

- supportera et règlera les rémunérations du personnel attaché au spectacle et les charges sociales et fiscales afférentes ;
- sera responsable de l'application de la législation française du travail en ce qui concerne ses personnels. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle ;
- possède les droits d'exploiter l'œuvre, objet du présent contrat, sur le territoire français.

LE TANDEM prendra à sa charge, pour l'ensemble du personnel attaché au spectacle :

- les hébergements et les défraiements pendant la période de leur séjour ;
- le paiement des voyages ;
- le paiement du transport du matériel et des décors.

2-2. Installation technique et mise à disposition du personnel

LE TANDEM prépare pour la représentation des spectacles le lieu mis à sa disposition par LE PARTENAIRE, conformément aux fiches techniques des spectacles (Cf. annexe), y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations.

LE TANDEM coordonnera, en lien avec LE PARTENAIRE, l'accueil des spectacles et mettra à disposition du projet une partie de son personnel attaché aux relations publiques, à la communication ainsi qu'une partie de son personnel technique.

LE TANDEM mettra à disposition le personnel d'accueil ainsi que le service de sécurité conformément au plan Vigipirate.

2-3. Respect des locaux mis à disposition

LE TANDEM s'engage à respecter les règles de fonctionnement des locaux et le planning de mise à disposition, à ne commettre aucune dégradation sur le monument et à rendre les lieux dans l'état où il les a pris. Pendant l'occupation, LE TANDEM s'engage à maintenir la propreté du site et à se soumettre à toutes les consignes en matière de sécurité afférentes aux établissements recevant du public.

2-4. Accueil de l'équipe artistique

LE TANDEM prendra également directement en charge :

- Le repas des **techniciens et de l'équipe artistique** mobilisés sur les journées (défraiement, plateau repas, cantine, restaurant...).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

3-1. Mise à disposition des locaux

LE PARTENAIRE s'est assuré de la disposition et de la jouissance paisible de la **Salle des sports Joliot Curie (rue du 08 mai 1945 à Sin-le-Noble) sur la journée du vendredi 08 décembre 2023 (13h-23h)** et fournira ce lieu de représentation en ordre de marche (chauffé, sécurisé, équipé de sanitaires et disposé à accueillir le public...) avec le personnel d'accueil nécessaire au service de la représentation.

LE PARTENAIRE s'est assuré de la disposition et de la jouissance paisible du **Théâtre Maria Casarès (place Jean Jaurès à Sin-le-Noble) sur la journée du vendredi 09 février 2024 (10h30-22h30/horaires à affiner)** et fournira ce lieu de représentation en ordre de marche (chauffé, sécurisé, équipé de sanitaires et disposé à accueillir le public...) avec le personnel d'accueil nécessaire au service de la représentation.

LE PARTENAIRE mettra à disposition **au moins 1 loge** chauffée pour les **membres de l'équipe artistique** ainsi que des sanitaires avec au moins un point d'eau et des serviettes.

Il assurera le service général d'ouverture du lieu, l'accueil, la circulation et la sécurité du public.

Pour la bonne mise en œuvre des représentations, LE PARTENAIRE s'engage :

- à prendre connaissance de la fiche technique du spectacle annexée au présent contrat ;
- à sécuriser les lieux en dehors des temps de représentation afin que l'installation du spectacle ne puisse souffrir d'aucune modification, dégradation ou vol ;
- à ne pas planifier d'activité simultanée aux représentations qui pourraient porter préjudice à leur bon déroulé ;
- à planifier le personnel nécessaire à l'ouverture et à la fermeture du bâtiment et à assumer la responsabilité d'employeur à l'égard de ce personnel ;
- à fournir au TANDEM une installation de secours en parfait état : réseau incendie armé, extincteurs, éclairage de secours.

Lors de la représentation, LE PARTENAIRE facilitera l'installation d'une billetterie sur site avec une table, 2 chaises et une alimentation électrique à proximité de l'entrée des spectateurs.

3-2. Mise à disposition de personnel

LE PARTENAIRE mettra également à disposition, en présence ou sous forme d'astreinte, un technicien-électricien référent sur **la journée du vendredi 08 décembre 2023** durant le temps d'installation (**13h-16h / 17h-18h**) et de représentation (**18h-19h05**) ainsi que sur la journée du **vendredi 09 février 2024** durant le temps d'installation (**horaires à préciser**) et de représentation (**18h-19h10**).

3-3. Mise à disposition de matériel

LE PARTENAIRE aura à mettre à disposition, outre les demandes liées à la mise en place de la billetterie sur site, **60 chaises** pour les personnes assistant à la représentation du spectacle *Mouton noir*.

3-4. Accueil de l'équipe artistique

Pour les représentations des spectacles, LE PARTENAIRE prendra en charge :

Le **catering standard des loges** pour les journées de présence des équipes technique et artistique : café, thé, eau, jus de fruits, sucre en morceaux, gâteaux secs salés et sucrés, fruits frais et secs, chocolat...

La liste détaillée des besoins sera transmise au PARTENAIRE maximum une semaine avant la date de la représentation.

3-5. Contribution financière

LE PARTENAIRE versera à l'association TANDEM la somme de **1000 € (mille euros) toutes taxes comprises**, correspondant à sa participation au montant du prix de cession du spectacle *Mouton noir*.

LE PARTENAIRE versera à l'association TANDEM la somme de **1000 € (mille euros) toutes taxes comprises**, correspondant à sa participation au montant du prix de cession du spectacle *Renversante*.

Au total, LE PARTENAIRE versera à l'association TANDEM la somme de 2000€ (deux mille euros) toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 – PRIX DES PLACES / JAUGE / BILLETTERIE

LE TANDEM assurera la billetterie du spectacle. La recette lui restera acquise. Le prix des places est fixé à **6 € en tarif unique (2€ pour les personnes habitant les QPV)**.

Les réservations pour le spectacle se feront auprès du TANDEM et du PARTENAIRE via leurs outils respectifs.

La jauge de la représentation du spectacle *Mouton noir* est limitée à **160 spectateurs**, et pourra être revue en fonction des contraintes techniques.

LE TANDEM bénéficie d'un contingent de 100 places pour la représentation. Les 60 places restantes seront à destination du PARTENAIRE.

La jauge de la représentation du spectacle *Renversante* est limitée à **90 spectateurs**, et pourra être revue en fonction des contraintes techniques.

LE TANDEM bénéficie d'un contingent de 60 places pour la représentation. Les 30 places restantes seront à destination du PARTENAIRE.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION – RELATIONS AVEC LE PUBLIC

5-1. Communication

La promotion et la publicité du spectacle seront effectuées conjointement par LE TANDEM et par LE PARTENAIRE dans le cadre de leurs communications respectives.

LE PARTENAIRE s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE TANDEM et se chargera de la diffusion des documents de promotion fournis.

LE TANDEM fournira également les éléments nécessaires à la rédaction des pages spécifiques dans le bulletin municipal ou intercommunal et sur le site internet du PARTENAIRE. LE TANDEM s'engage à mettre à disposition du lieu d'accueil de l'événement un fichier numérique pour chaque spectacle ainsi que **1000 flyers format A6 et 100 affiches A3** (pour *Mouton noir*) et **1000 flyers format A6 et 100 affiches A3** (pour *Renversante*).

5-2. Relations avec le public

Des démarches de relations avec le public seront engagées sur le territoire. LE TANDEM et LE PARTENAIRE s'engagent à mettre en œuvre toutes ses connaissances et son industrie pour :

- Permettre de mobiliser le public le plus nombreux pour chaque manifestation ;
- Cibler les acteurs locaux susceptibles d'être concernés ;
- Faciliter les rencontres et les prises de rendez-vous de l'équipe des relations avec le public, avec les relais locaux ciblés et d'une manière générale toutes les démarches engagées par LE TANDEM (contacts avec les scolaires, associations, etc.).

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

LE TANDEM et LE PARTENAIRE déclarent avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques (aux objets, locaux, personnel et public) pouvant résulter de l'application du présent contrat.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de ce contrat :

- Fiches techniques des spectacles

ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, ainsi qu'en cas de maladie de l'artiste ou de son impossibilité de séjourner en France ou en cas de défaut ou de retrait des droits de représentation à la date prévue pour les manifestations.

L'annulation de la manifestation en tout ou partie pour toute autre raison devra faire l'objet d'un accord entre les signataires. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Compte-tenu de la crise sanitaire en cours, au moment de la signature de la présente convention, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation de la représentation en lien avec l'épidémie de la COVID-19.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, d'une impossibilité matérielle d'organiser la représentation publique prévue, un accord amiable sera recherché et négocié entre l'équipe artistique et LE TANDEM. Cet accord tendra à préserver :

- la solidarité professionnelle, notamment pour les rémunérations du personnel artistique, technique et administratif de l'équipe artistique,
- les équilibres budgétaires annuels du TANDEM et de l'équipe artistique,
- et, plus généralement, la situation financière respective de chaque partie et leurs capacités respectives à supporter les conséquences de la résolution de la convention, sans mettre en péril l'avenir de sa structure ou la poursuite de son objet statutaire.

LE PARTENAIRE sera informé de la démarche du TANDEM, des situations respectives financières du TANDEM et de l'équipe artistique. LE PARTENAIRE se déclare solidaire des démarches entreprises et soucieux des considérations ci-dessus.

Cet accord définira les conditions d'indemnisation de l'annulation des frais effectivement engagés et non reportables (contrats de travail sauf mise en Activité Partielle, indemnisations du personnel, frais d'annulation de location véhicule, de transport, d'hébergement...). Il pourra également prévoir le report des représentations annulées à une date raisonnablement éloignée.

Pour parvenir à cet accord, LE PARTENAIRE, LE TANDEM et l'équipe artistique se déclarent déterminés à échanger et examiner en toute bonne foi et transparence tous les éléments permettant d'arriver, dans un délai raisonnable, à un tel accord, équilibré et satisfaisant.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et prendra fin au moment de la production du bilan au plus tard **le 30 juin 2024**.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Si l'évolution de la situation sanitaire, au moment de la représentation, le nécessitait, LE TANDEM et LE PARTENAIRE s'engagent à faire respecter les gestes barrières, la distanciation physique et l'ensemble des dispositions réglementaires et légales en vigueur pour lutter contre la pandémie.

Fait à Douai en deux exemplaires, le 16 octobre 2023

Pour **LE TANDEM Scène nationale**
M. Gilbert LANGLOIS, Directeur

Pour **LE PARTENAIRE**
M. Christophe DUMONT, Maire